

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

**Ordonnance n° 12-2001 du 19 septembre 2001
déterminant la présidence des conseils d'administration
et des comités de direction des entreprises et
des établissements publics**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981 instituant la charte des entreprises d'Etat ;

Vu la loi n° 54-83 du 6 juillet 1983 instituant l'entreprise pilote d'Etat et complétant la loi n° 13-81 du 14 mars 1981 ;

Vu le décret n° 99-272 du 31 décembre 1999 déterminant l'organe d'administration des entreprises à privatiser ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

ORDONNE :

Article premier.- La présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics est assurée par une personnalité autre que le ministre dont relève l'entreprise ou l'établissement public dont s'agit.

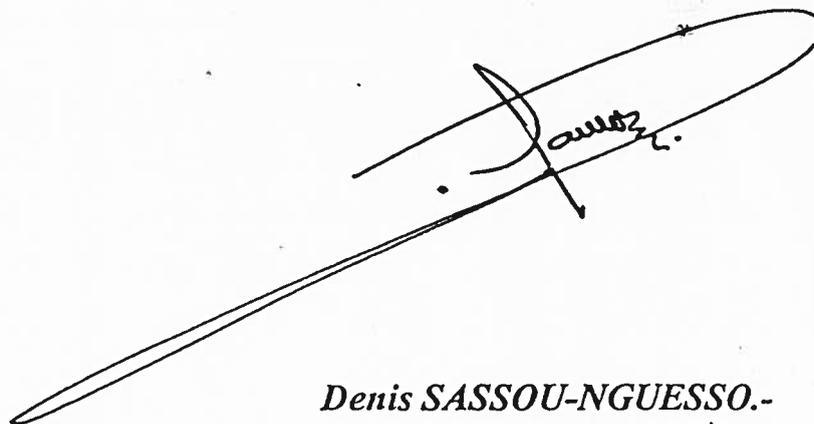
Article 2.- Un décret en Conseil des ministres fixe la composition des conseils d'administration et des comités de direction, les liens hiérarchiques et fonctionnels entre le ministre, le conseil d'administration ou le comité de direction et la direction de l'entreprise ou de l'établissement public.

Article 3.- Les présidents des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics sont nommés par le Président de la République.

Article 4.- La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 5.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

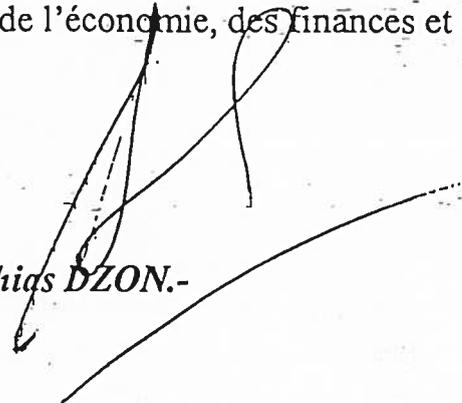
Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2001.



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Mathias DZON.-